

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2 ;

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université Paris Dauphine – PSL ;

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université ;

Vu le recrutement de Pouneh MILANIAN en qualité de responsable administrative et financière de l'Institut de Recherche Interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO) à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération n° 24/25-D01 du 28 novembre 2024 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL portant élection du président de l'Université ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Pouneh MILANIAN, responsable administrative et financière de l'IRISSO, à effet de signer pour les actes suivants ayant trait aux activités et/ou sur budget dudit centre de recherche dans la limite de dix mille (10 000) euros hors taxe :

- Ordres de mission, notes de frais, attestations de déplacement professionnel en transport public collectif en Ile-de-France
- Certificats administratifs :
 - Achat dérogatoire hors marché en présence d'un marché permettant de pourvoir au besoin
 - Perte d'un document justificatif ou de l'original d'une facture
 - Décision de remboursement d'une dépense
 - Décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur d'une réception.

Article 2

Les actes mentionnés supra sont limitativement énumérés et ne pourront eux-mêmes faire l'objet d'une subdélégation par Pouneh MILANIAN en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 octobre 2025 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions de la délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2025

Professeur Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL